



DOCUMENT
CONÇU POUR ÊTRE
ACCESSIBLE
AU PLUS GRAND
NOMBRE

LIVRET DU SALARIÉ



Sommaire

- 4** En mouvement pour faire avancer la protection sociale
- 6** Votre retraite
- 16** Votre retraite complémentaire Agirc-Arrco avec KLESIA
- 17** Les majorations sur les pensions de retraite
- 18** Transition emploi-retraite
- 19** Comment sont payées vos retraites ?
- 19** La pension de réversion
- 19** Prélèvement à la source
- 20** Vos démarches
- 21** Le droit à l'information des actifs
- 22** L'innovation sociale selon KLESIA



La protection sociale est le cœur d'activité de KLESIA. Véritable expert en la matière, le groupe cultive son savoir-faire au quotidien pour apporter des réponses adaptées et innovantes aux besoins des entreprises comme des salariés et des retraités. Et ce, qu'il s'agisse de retraite complémentaire, de santé, de prévoyance ou encore d'action sociale.

La société bouge, les situations changent et les besoins d'aujourd'hui ne seront pas forcément ceux de demain...

C'est pourquoi KLESIA s'est toujours inscrit dans une vision dynamique de la protection sociale. En tenant ses engagements d'acteur socialement responsable et en les traduisant dans ses actes, au quotidien, sur le terrain... Mais aussi en sachant préparer l'avenir pour pouvoir accompagner ses clients et leurs proches, à chaque étape de leur vie.

Vous êtes salarié d'une entreprise dont KLESIA gère la retraite complémentaire. Vous souhaitez mieux comprendre la retraite, vos droits, vos démarches...

Découvrez dans ce livret, les réponses à vos questions et interrogations en matière de retraite et plus largement de protection sociale.

15,2

**milliards d'euros
de chiffre d'affaires**

(retraite complémentaire,
prévoyance, santé,
Congés de Fin d'Activité)

4,7

millions

de personnes couvertes
en assurance
de personnes

2 900

collaborateurs

au service des clients
du Groupe

2,1

millions

de retraités

300 000

entreprises clientes

En mouvement pour faire avancer la protection sociale

KLESIA, assureur d'intérêt général, est aux côtés des retraités, des salariés et de leur famille pour garantir un avenir serein et contribuer à la qualité de vie pour tous.

I Nos métiers

UNE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE POUR TOUS

C'est au travers de ses institutions Agirc-Arrco (KLESIA Agirc-Arrco et CARCEPT) que le Groupe gère les retraites complémentaires. Fondés sur un principe de solidarité, ces régimes garantissent à tous les salariés le versement d'une retraite équitable. KLESIA se charge de collecter les cotisations, calculer les points, liquider et payer les pensions et accompagne les entreprises, les salariés et les retraités en leur proposant des conseils et services personnalisés.

À CHACUN SA COUVERTURE SANTÉ

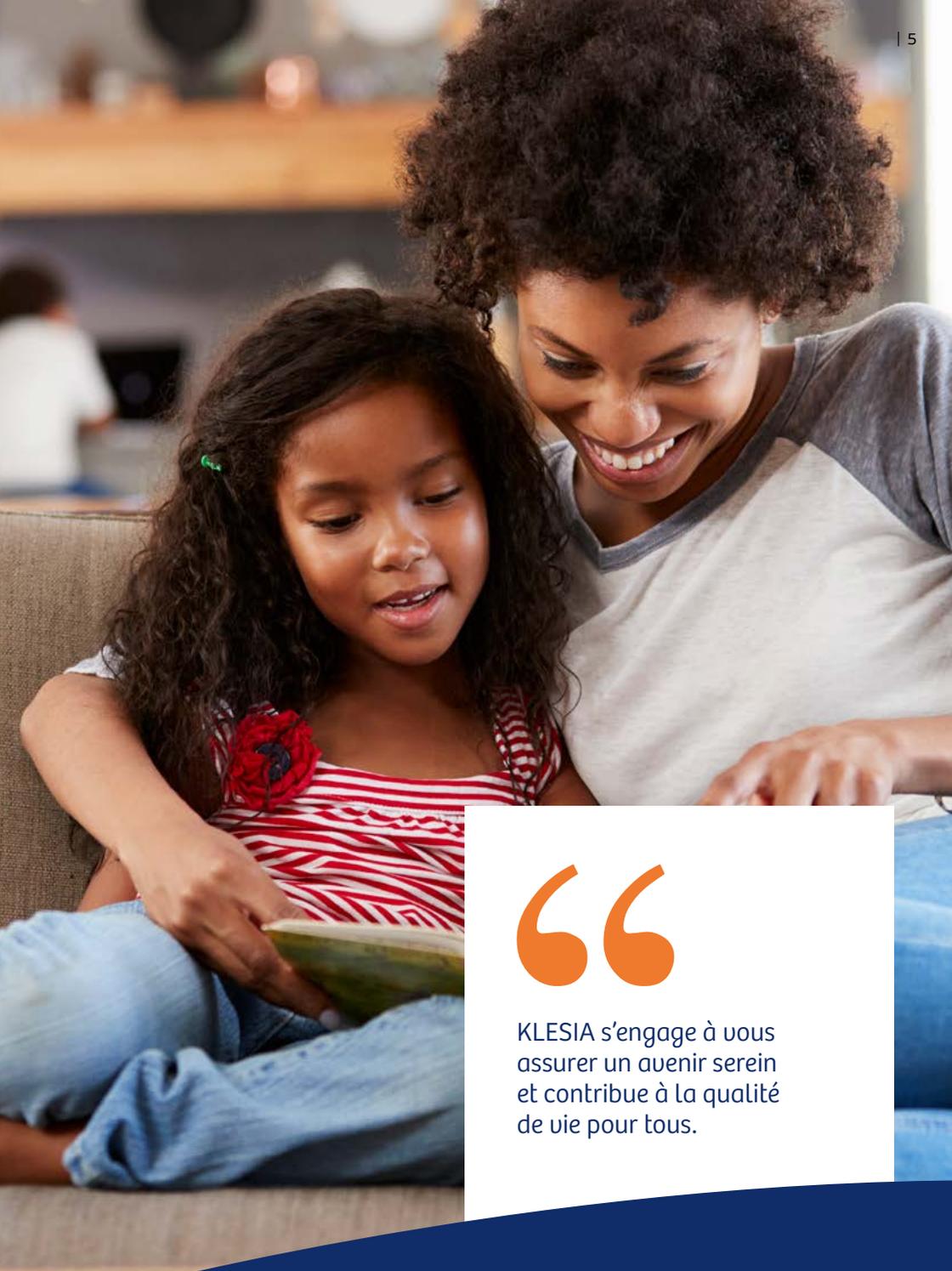
KLESIA propose des contrats santé complémentaires adaptés à chaque situation, pour que les salariés soient protégés efficacement dans le cadre de leur entreprise. Fort de cette expertise en matière de contrats collectifs, KLESIA a, en outre, développé des solutions sur mesure pour les travailleurs non-salariés avec des garanties étendues qui répondent à leurs besoins spécifiques. Pour les particuliers (salariés isolés ou retraités), des contrats individuels avec des garanties modulables performantes ont également été créés.

DES SOLUTIONS DE PRÉVOYANCE SOUPLES ET ÉVOLUTIVES

La vie est faite d'aléas qui peuvent bouleverser le quotidien de chacun. Pour aider ses clients et leurs proches à y faire face, le Groupe a mis en place, en plus des prestations versées par la Sécurité sociale, des garanties complémentaires de prévoyance. En cas de décès, d'invalidité, d'incapacité de travail ou encore d'hospitalisation, des solutions ont été pensées pour évoluer en fonction des changements qui peuvent survenir dans la vie professionnelle ou familiale. Des protections individuelles ainsi que des garanties destinées aux travailleurs non-salariés sont également proposées.

LA PRÉVENTION AU CŒUR DE L'ACTION SOCIALE

Reposant sur le principe de solidarité, l'Action sociale se traduit au quotidien par des aides financières ponctuelles attribuées aux personnes en difficulté et des actions collectives de prévention et d'accompagnement (conférences, opérations de sensibilisation, partenariats...). Et parce que la société évolue, KLESIA place également son action sous le signe de l'innovation sociale avec, par exemple, le soutien à des programmes de recherche médicale. (Reportez-vous page 22 pour plus de détails).



“

KLESIA s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.

Votre retraite

En tant que salarié du secteur privé et adhérent KLESIA, vous cotisez au régime général et au régime complémentaire selon le principe de la répartition. Le montant des cotisations s'exprime en trimestres au régime de base (CNAV/CARSAT) et en points au régime complémentaire (Agirc-Arrco).

I Réforme des retraites 2023

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale (LFRSS) du 14 avril 2023 portant réforme des retraites, reporte progressivement l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans et accélère l'augmentation de la durée de cotisation à 172 trimestres.

L'essentiel des mesures prévues par le texte s'appliquent aux pensions qui prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2023.



TAUX DE COTISATION D'ASSURANCE VIEILLESSE DE BASE

Sur la part de la rémunération dans la limite du plafond ¹	Rémunérations versées en 2025
Salarié	6,90 %
Employeur	8,55 %

Sur la totalité des rémunérations	Rémunérations versées en 2025
Salarié	0,40 %
Employeur	2,02 %

1. Le plafond annuel de la Sécurité sociale est fixé à 47 100 € en 2025.

LE CALCUL DE VOTRE RETRAITE DE BASE

Le taux

Le taux de calcul de votre retraite dépend de votre âge, de votre situation et de votre durée d'assurance, c'est-à-dire du nombre de trimestres que vous avez acquis. Ce taux varie entre 37,5 % et 50 %.

Le salaire de base

C'est la moyenne de vos 25 meilleurs revenus d'activités annuels de votre carrière, plafonnés et revalorisés par des coefficients.

Le nombre d'années civiles retenues pour calculer cette moyenne varie selon votre année de naissance.

La durée d'assurance

La durée d'assurance, fixée en fonction de votre année de naissance, s'exprime en trimestres. Vous pouvez valider jusqu'à 4 trimestres par année civile. Si vous n'avez pas tous vos trimestres, le montant de votre retraite sera proportionnel au nombre de trimestres validés. Ainsi, même si votre retraite est calculée au taux maximum, elle peut être réduite si votre durée d'assurance n'est pas suffisante (départ au taux plein automatique à 67 ans et départs liés à des raisons de santé).

Formule de calcul de la retraite de base

$$\left(\text{TAUX} \times \text{SALAIRE DE BASE} \times \frac{\text{DURÉE D'ASSURANCE}}{\text{DURÉE D'ASSURANCE MAXIMUM}} \right)$$

À quel âge pourrez-vous prendre votre retraite ?

Vous pouvez partir à la retraite à compter de l'âge légal. Pour bénéficier d'une retraite dite « taux plein », vous devez justifier d'une durée d'assurance fixée selon votre année de naissance, tous régimes confondus, ou atteindre l'âge du taux plein automatique de 67 ans (voir tableau).

Certains dispositifs de départs anticipés peuvent vous permettre de partir avant l'âge légal, et au taux plein (ex : carrière longue, incapacité permanente, handicap, inaptitude, pénibilité, ...).

Si vous ne remplissez pas les conditions requises pour le taux plein le montant de vos retraites (base et complémentaire) sera réduit de manière définitive.



Estimez le montant de l'ensemble de vos retraites sur le [simulateur de retraite](#)

CRITÈRES DE DÉPARTS À LA RETRAITE

Vous êtes né(e) en	Votre âge légal de départ à la retraite	Durée d'assurance pour le taux plein	Âge d'obtention du taux plein automatique
1955/ 1956 / 1957	62 ans	166	67 ans
1958 / 1959 / 1960	62 ans	167	67 ans
avant le 1 ^{er} septembre 1961	62 ans	168	67 ans
à compter du 1 ^{er} septembre 1961	62 ans et 3 mois	169	67 ans
1962	62 ans et 6 mois	169	67 ans
1963	62 ans et 9 mois	170	67 ans
1964	63 ans	171	67 ans
1965	63 ans et 3 mois	172	67 ans
1966	63 ans et 6 mois	172	67 ans
1967	63 ans et 9 mois	172	67 ans
1968 et après	64 ans	172	67 ans

I Les départs anticipés

LA CARRIÈRE LONGUE

Une retraite anticipée peut être attribuée avant l'âge légal de départ à la retraite, à l'assuré qui remplit simultanément 2 conditions :

- ▶ avoir commencé son activité avant un âge donné ;
- ▶ justifier d'une certaine durée d'assurance cotisée, tous régimes de base confondus.

Les assurés doivent totaliser, selon le cas, 5 trimestres (4 pour les assurés nés au cours du 4^e trimestre civil) à la fin de l'année civile, au cours de laquelle est survenu leur 16^e, 18^e, 20^e ou 21^e anniversaire.

L'assuré doit justifier, dans le régime général et dans un ou plusieurs autres régimes de base obligatoires, d'une durée d'assurance cotisée, fixée en fonction de son année de naissance et de l'âge de départ à la retraite anticipée prévu pour sa génération (voir tableau).

Certaines périodes dites « réputées cotisées » sont prises en compte pour l'ensemble de la carrière, dans une certaine limite :

- ▶ 4 trimestres au titre du service national ;
- ▶ 4 trimestres au titre de la maladie et de l'incapacité temporaire des accidents du travail ;
- ▶ 4 trimestres au titre du chômage indemnisé ou de l'activité partielle ;
- ▶ toutes les périodes d'indemnisation de la maternité ou de l'adoption ;
- ▶ 2 trimestres au titre de l'invalidité ;
- ▶ tous les trimestres de majoration attribués au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité ;
- ▶ 4 trimestres (cumulés) au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer ou de l'assurance vieillesse pour les aidants.¹

Les trimestres de majoration de durée d'assurance attribués pour les enfants (naissance ou adoption, éducation et congé parental), ne sont pas pris en compte dans la durée d'assurance cotisée.

1. Disposition réforme 2023





ASSURÉS NÉS DU 01 SEPTEMBRE 1961 AU 31 AOÛT 1963 :

169 trimestres de 1961 à 1962 et 170 trimestres en 1963

Âge de départ	Début d'activité avant l'âge de
60 ans	20 ans

ASSURÉS NÉS DU 01 SEPTEMBRE 1963 AU 31 DÉCEMBRE 1968 :

170 trimestres en 1963, 171 trimestres en 1964 et 172 trimestres de 1965 à 1968

Âge de départ	Début d'activité avant l'âge de
58 ans	16 ans
60 ans	18 ans
Âge légal de départ à la retraite de la génération minoré de 2 ans et 6 mois	20 ans
63 ans ¹	21 ans

1. Sont concernées uniquement les générations à partir de 1965

ASSURÉS NÉS EN 1969 : 172 trimestres

Âge de départ	Début d'activité avant l'âge de
58 ans	16 ans
60 ans	18 ans
61 ans et 9 mois	20 ans
63 ans	21 ans

ASSURÉS NÉS EN 1970 : 172 trimestres

Âge de départ	Début d'activité avant l'âge de
58 ans	16 ans
60 ans	18 ans
62 ans	20 ans
63 ans	21 ans

LES AUTRES DISPOSITIFS DE DÉPARTS ANTICIPÉS

Situation	Âge minimum
Invalidité ou inaptitude reconnue par la Sécurité sociale	62 ans
Incapacité permanente : AT-MP / incapacité supérieure ou égale à 20 %	60 ans
Incapacité permanente : AT-MP / Incapacité comprise entre 10 % et 19 %	2 ans avant l'âge légal
Être travailleur handicapé déclaré à 50 % ou plus et avoir cotisé un nombre minimal de trimestres	55 ans
Compte professionnel de prévention ¹	62 ans

1. Tout salarié du régime général ou agricole exposé à 1 ou plusieurs critères de pénibilité, au-delà de certains seuils définis par la réglementation, bénéficie d'un compte professionnel de prévention (depuis 2015 ou le 1^{er} juillet 2016 suivant les critères). Ce compte est alimenté en points, en fonction du nombre de critères de pénibilité, aussi longtemps que le salarié y reste exposé.

Votre retraite complémentaire Agirc-Arrco avec KLESIA

I Vos cotisations depuis le 1^{er} janvier 2019

KLESIA est le partenaire retraite de votre entreprise. Tout au long de votre carrière, vous obtenez des points de retraite via le versement de cotisations de retraite obligatoires.

TAUX DE COTISATION TRANCHE 1 : salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale

Assiette	Part Salariale ¹	Part patronale ²	Total	Taux de calcul des points
Taux ³	3,15 %	4,72 %	7,87 %	6,20 %
CEG	0,86 %	1,29 %	2,15 %	N'octroi pas de point
CET ⁴	0,14 %	0,21 %	0,35 %	N'octroi pas de point
APEC	0,024 %	0,036 %	0,06 %	N'octroi pas de point

TAUX DE COTISATION TRANCHE 2 : salaire compris entre 1 et 8 plafonds de la Sécurité sociale

Assiette	Part Salariale ⁵	Part patronale ⁶	Total	Taux de calcul des points
Taux ⁷	8,64 %	12,95 %	21,59 %	17 %
CEG	1,08 %	1,62 %	2,70 %	N'octroi pas de point
CET ⁸	0,14 %	0,21 %	0,35 %	N'octroi pas de point
APEC	0,024 %	0,036 %	0,06 %	N'octroi pas de point

1. Cette répartition s'applique sauf dispositions spécifiques conventionnelles
2. Cette répartition s'applique sauf dispositions spécifiques conventionnelles
3. Sauf dispositions spécifiques prévues par votre convention collective professionnelle
4. Assiette de la CET : rémunération tranche 1 plus tranche 2 si rémunération supérieure à la tranche 1
5. Cette répartition s'applique sauf dispositions spécifiques conventionnelles
6. Cette répartition s'applique sauf dispositions spécifiques conventionnelles
7. Sauf dispositions spécifiques prévues par votre convention collective professionnelle
8. Assiette de la CET : rémunération tranche 1 plus tranche 2 si rémunération supérieure à la tranche 1



Trois éléments sont pris en compte dans le calcul des points de retraite :

- ▶ le taux de calcul des points
- ▶ le prix d'achat du point¹
- ▶ le nombre annuel de points

1. 20,1877 € pour 2025

Formule de calcul des points de retraite

$$\left(\text{ASSIETTE DES COTISATIONS} \times \frac{\text{TAUX DE CALCUL DES POINTS}}{\text{PRIX D'ACHAT D'UN POINT}} \right)$$

L'ASSIETTE DE COTISATIONS

Elle correspond au salaire brut soumis aux cotisations de retraite complémentaire : salaires, primes, indemnités de fin de CDD... Elle est découpée en 2 tranches de salaire, en fonction du plafond de la Sécurité sociale.

LE TAUX DE CALCUL DES POINTS

Le taux de calcul des points correspond au pourcentage appliqué sur l'assiette des cotisations pour déterminer le nombre de points acquis.

LE PRIX D'ACHAT D'UN POINT

Le prix d'achat d'un point : montant de cotisation qui permet d'acquérir un point de retraite Agirc-Arrco. Il est aussi appelé « salaire de référence ». Il est fixé chaque année par le conseil d'administration paritaire de l'Agirc-Arrco.

LE CALCUL DE VOTRE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Le nombre de points retraite acquis pendant votre carrière est multiplié par la valeur du point¹ en vigueur au moment de votre départ à la retraite. Le résultat de cette multiplication correspond au montant annuel brut de votre retraite complémentaire.

1. 1,4386 € au 1^{er} novembre 2024

Formule de calcul de la retraite complémentaire

$$\left(\text{NOMBRE DE POINTS} \times \text{VALEUR DU POINT} = \text{MONTANT BRUT ANNUEL} \right)$$

Téléchargez l'application mobile de l'Agirc-Arrco : « **Mon compte retraite** » pour mieux comprendre, prévoir et vivre votre future retraite.





“

Consultez en ligne les informations personnelles sur votre carrière et vos droits sur klesia.fr

Les majorations sur les pensions de retraite

I La retraite de base

MAJORATION POUR ENFANT NÉ OU ÉLEVÉ

À partir du 3^e enfant d'un assuré, le montant de la retraite est automatiquement augmenté de 10 %. La majoration est aussi effective pour les enfants élevés pendant 9 ans avant leur 16^e anniversaire lorsqu'ils ont été à la charge de l'assuré ou de son conjoint.

SURCOTE

Concerne un assuré qui a dépassé l'âge légal de départ à la retraite en réunissant la durée d'assurance nécessaire pour le taux plein et qui poursuit son activité. Elle est de 1,25 % par trimestre civil supplémentaire accompli.

I La retraite complémentaire

MAJORATION POUR ENFANT NÉ OU ÉLEVÉ

À partir du 3^e enfant d'un assuré, les droits obtenus sont majorés de 10 % à partir de 2012 (les droits obtenus avant 2012 sont majorés selon des règles spécifiques à chaque régime). Cette majoration est plafonnée à 2 367,48 € pour 2025.

MAJORATION POUR ENFANT À CHARGE

À la date de sa liquidation de pension de retraite, un assuré qui a encore un ou plusieurs enfants à charge bénéficie pour chacun d'une majoration de 5 %. Elle n'est pas cumulable avec la majoration pour enfant né ou élevé. Lorsque certains assurés remplissent les conditions d'attribution des deux majorations, la plus avantageuse sera appliquée.

Transition emploi-retraite

I La retraite progressive

Vous pouvez choisir d'aménager votre fin de carrière grâce à la retraite progressive. Ce dispositif vous permet de percevoir une partie de votre retraite tout en exerçant une ou plusieurs activités à temps partiel. La retraite progressive est possible au plus tôt 2 ans avant l'âge légal de départ à la retraite si :

- ▶ vous réunissez au moins 150 trimestres dans vos régimes de retraite de base ;
- ▶ vous exercez une activité salariée à temps partiel comprise entre 40 % et 80 % d'un temps complet.

Vous continuez¹ de cotiser pour votre retraite. Lorsque vous demanderez votre retraite définitive, son montant sera recalculé en tenant compte de ces cotisations.

I Le cumul emploi-retraite

Une fois à la retraite, vous pouvez reprendre une activité professionnelle. Selon votre situation, le cumul de votre revenu d'activité et du montant de votre retraite est intégral ou plafonné.

1. À noter que sous réserve de l'accord de votre employeur, vous pouvez faire le choix de surcotiser c'est-à-dire de cotiser sur la base de ce que serait votre salaire à temps plein.

CUMUL INTÉGRAL

Vous devez avoir obtenu toutes vos retraites de base et complémentaire des régimes français et étrangers. Il s'agit des retraites dont vous remplissez les conditions d'attribution d'âge légal et de taux plein.

Le cumul intégral ouvre de nouveaux droits sous réserve d'un délai de carence de 6 mois lorsque la reprise d'activité a lieu chez le dernier employeur. Ce délai s'applique uniquement pour le régime de base.

Les périodes cotisées donneront droit à une seconde retraite régime de base plafonnée (5 % du PSS), sans majoration. Pour le régime Agirc-Arrco les points seront attribués dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale, fixé en 2025 à 47 100 €.

CUMUL PLAFONNÉ

Si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier d'un cumul intégral, vous pouvez cumuler votre retraite et vos revenus d'activité dans une certaine limite.

Le total mensuel de votre nouveau revenu et de vos retraites (base et complémentaires) ne doit pas dépasser 160 % du SMIC, ou pour le régime de base la moyenne mensuelle de vos revenus d'activité des 3 derniers mois civils, et pour la retraite complémentaire le dernier salaire d'activité ou le salaire moyen des 10 dernières années.

En cas de dépassement, le montant de vos retraites est réduit voire suspendu.

Vous pouvez reprendre une activité sans délai de carence chez un nouvel employeur. En revanche vous devez respecter un délai de 6 mois à compter de votre date de départ à la retraite pour reprendre une activité chez votre dernier employeur, sinon le paiement de vos retraites sera suspendu.

Comment sont payées vos retraites ?

La retraite de base

Votre retraite de base est versée mensuellement dans les premiers jours du mois qui suivent l'échéance par virement.

La retraite complémentaire

Votre retraite complémentaire Agirc-Arrco est versée d'avance par virement sur votre compte bancaire le 1^{er} jour ouvré de chaque mois.

La pension de réversion

En cas de décès du salarié, des droits de réversion peuvent, sous certaines conditions, être attribués au conjoint survivant. La pension de réversion de base représente jusqu'à 54 % et la pension de réversion Agirc-Arrco 60 %, de la totalité des droits ou d'une fraction des droits du défunt.

Contrairement au régime de base, la pension de réversion de la retraite complémentaire est attribuée sans condition de ressources. En revanche, en cas de remariage, elle est supprimée.

Prélèvement à la source

Prélèvement à la source de l'impôt sur la retraite

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les retraites sont soumises au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Le taux de prélèvement appliqué est transmis à KLESIA par l'administration fiscale.

Pour les retraités non imposables, rien ne change : aucun prélèvement ne sera effectué.

Le prélèvement à la source s'applique aux retraités de droits directs et aux pensions de réversion. Il concerne les retraités fiscalement domiciliés en métropole et dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Guyane et Mayotte).

Pour plus d'informations :
prelevementalasource.gouv.fr
ou 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel)





Vos démarches

KLESIA peut vous accompagner dans vos démarches. Pour vous renseigner et demander votre retraite, vous pouvez choisir :

- ▶ de demander votre retraite en ligne depuis notre site :
<https://particuliers.klesia.fr>
- ▶ ou d'appeler l'Agence conseil retraite au **0 970 660 660** (appel non surtaxé quelle que soit votre région).

Attention, La retraite n'est pas versée automatiquement. Vous devez la demander 6 à 4 mois avant la date de départ souhaitée.

I Nouveau

Une seule demande en ligne pour toutes vos retraites de base et complémentaire. Plus besoin de vous déplacer, complétez votre dossier à distance et transmettez directement l'ensemble de vos pièces justificatives numérisées. Le délai de traitement de votre dossier est amélioré et la procédure sécurisée.



Découvrez la possibilité d'un parcours retraite 100 % en ligne : la demande de retraite et le suivi de l'avancement du dossier.

Le droit à l'information des actifs

Tous les 5 ans et à partir de 35 ans, les salariés reçoivent un courrier commun de leurs organismes de retraite obligatoires, récapitulant l'ensemble de leurs droits et comportant, à partir de 55 ans, une estimation du montant de leur future retraite.

I Que contient ce courrier ?

LE RELEVÉ INDIVIDUEL DE SITUATION (RIS) SYNTHÉTISE LES DROITS QUE VOUS AVEZ OBTENUS DANS VOS RÉGIMES DE RETRAITE, ET DÉTAILLE CES DROITS RÉGIME PAR RÉGIME.

Avec ces éléments, vous pouvez vérifier que toute votre carrière a bien été prise en compte. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez obtenir des explications et faire rectifier les données.



Et pour tout comprendre sur la retraite visionnez notre série de vidéos ! En quelques minutes, grâce à nos experts, accédez à une information synthétique sur la réglementation en cours.

POUR LES 55 ANS ET PLUS : VOTRE RELEVÉ INDIVIDUEL DE SITUATION EST COMPLÉTÉ PAR UNE ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE (EIG)

Cette estimation présente une évaluation du montant de votre future retraite à différents âges repères : entre l'âge minimum de départ en retraite et l'âge auquel vous obtenez le taux plein.

Votre relevé individuel de situation retraite en ligne

Vous pouvez obtenir le récapitulatif de votre carrière grâce au service « Ma carrière en un coup d'œil » à partir de votre espace client retraite klesia <https://particuliers.klesia.fr>

Entretien Information Retraite

Vous souhaitez faire un point sur votre retraite ? Si vous avez 45 ans et plus, rendez-vous sur l'Agirc-Arrco pour demander un entretien information retraite gratuit ou en appelant au 0 970 660 660.



L'innovation sociale selon KLESIA

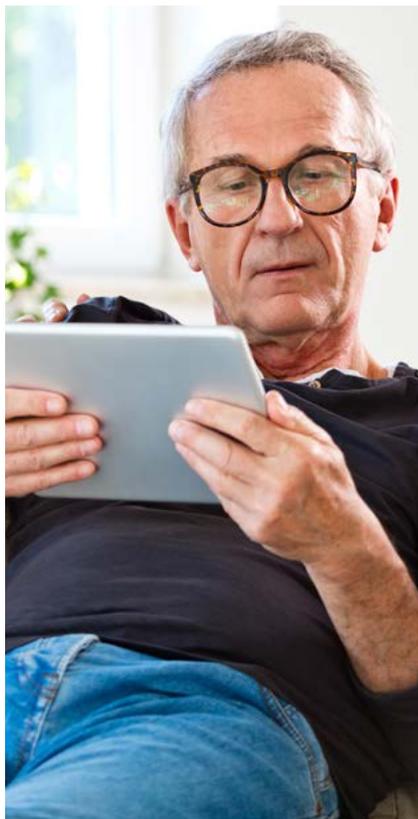
Apporter des réponses adaptées et personnalisées à ses clients confrontés à des fragilités de la vie est une priorité pour KLESIA. Cette politique ambitieuse de prévention et d'accompagnement social est portée par les 7 parcours d'accompagnement de l'Action sociale KLESIA et répond aux orientations prioritaires de l'Agirc-Arrco :

- ▶ Agir et vivre sereinement la retraite et accompagner l'avancée en âge
- ▶ Accompagner les aidants et soutenir les personnes en situation de fragilité



Comment préparer la transition emploi- retraite avec le parcours d'accompagnement « vivre sa carrière »?

Loisirs, voyages, prendre le temps ... Le passage à la retraite, bien que longuement attendu par beaucoup, peut être parfois vécu comme une période sensible. Ce changement de situation souvent défini en termes de droits et de revenus, va induire un nouveau rythme de vie et surtout une nouvelle définition de soi. L'Action sociale KLESIA est à vos côtés pour vous aider à entrer du bon pied dans cette nouvelle vie.



LA RETRAITE, FINALEMENT, QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

La porte de l'entreprise refermée, certains seront soulagés d'aborder cette étape de la vie, d'élargir leur horizon, de donner du sens à ce nouveau temps qui s'offre à eux. Pour d'autres, il sera plus difficile de changer ses habitudes, de ne plus avoir d'emploi du temps, d'assumer ce statut de « retraité » qui sonne parfois, à tort, dans notre société, comme un retrait social.

La vie de couple 24h sur 24, les voyages, la garde des petits enfants, le bénévolat associatif, la diminution des revenus, les questions liées à l'avance en âge : autant de problématiques qui questionnent cette nouvelle tranche de vie et qui peuvent être anticipées.

- ▶ Des pistes pour vous projeter dans votre nouvelle vie ? L'Agirc-Arrco vous aide ! Retrouvez plus d'informations sur : <https://www.agirc-arrco.fr/ma-retraite/preparer-ma-vie-a-la-retraite/>



Retrouvez plus
d'informations sur
la préparation de votre
retraite sur l'Agirc-Arrco.

JOURNÉES DE SENSIBILISATION ET STAGES DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

En lien avec l'Agirc-Arrco, l'Action sociale et le Développement retraite KLESIA proposent aux futurs retraités des journées de sensibilisation ou des stages de préparation à la retraite sur l'ensemble du territoire. Ces moments abordent les questions techniques et vous donnent les clés sur la gestion du temps, les changements relationnels, la prévention de la santé ou encore la gestion de la vie courante.

À noter !

Pour bénéficier de ces services, vous devez relever de l'une des institutions de retraite complémentaire de KLESIA : KLESIA Retraite Agirc-Arrco ou CARCEPT.

Pour toute information, un seul numéro KLESIA ACTION SOCIALE au Numéro Cristal :



▶ **N°Cristal** 0 969 39 00 54

APPEL NON SURTAXE



KLESIA VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE FIN DE CARRIÈRE

Avec le parcours « Vivre sa carrière » KLESIA by Alphonse, préparez votre transition vers la retraite et profitez pleinement de vos prochaines années !

- ▶ Pour plus d'informations, rendez vous sur notre site KLESIA.FR à l'adresse suivante : <https://www.klesia.fr/parcours-daccompagnement-vivre-sa-carriere-salarie>

COMMENT PROTÉGER MA SANTÉ À LA RETRAITE ?

Si vous arrivez à l'âge de la retraite, ou si vous êtes retraité, c'est l'occasion de mettre à plat vos besoins en matière de santé et de choisir une mutuelle adaptée. En effet, les contrats collectifs sont pensés pour les besoins des actifs. Certaines garanties deviennent inadéquates aux nouveaux besoins des retraités. Dans cette vie, vous devez être aussi bien couvert pour votre mutuelle que lors de votre vie professionnelle.

I La vocation sociale de KLESIA

DÉVELOPPER LA PRÉVENTION AVEC LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT « PRÉVENIR POUR MIEUX VIVRE »

Maladies cardiovasculaires, troubles du sommeil, addictions, santé mentale, handicap, dépendance... KLESIA s'engage pour ses clients particuliers et entreprises dans une démarche de prévention des risques liés à la santé et à la perte d'autonomie afin de proposer une offre globale, s'inscrivant dans la durée.

L'Action sociale KLESIA développe des actions de prévention et de sensibilisation sur tout le territoire en lien avec la santé, les risques de fragilisation et la prévention au quotidien : nutrition, aide aux aidants, gestion du stress, l'accompagnement du deuil...

<https://www.agirc-arrco.fr/particuliers/mes-services-particuliers/accompagnement-et-prevention/je-participe-a-un-evenement/>

Dans le cadre du maintien de l'autonomie et du bien vieillir, elle invite les retraités à bénéficier de parcours de prévention personnalisés au sein des centres de prévention Agirc-Arrco dédiés.

<https://www.centreprevention.fr>



SOUTENIR LES AIDANTS FAMILIAUX AVEC LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT « VIVRE MA VIE D'AIDANT »

Conscient du rôle primordial des aidants et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leur vie personnelle et professionnelle, KLESIA s'engage avec une offre de services complète d'informations, de soutien, d'orientation et de solutions de financement d'accompagnement ou de répit, rendez-vous sur kitaide.klesia.fr et sur maboussoleaidants.fr

FAVORISER L'AUTONOMIE AVEC LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT « VIVRE ENSEMBLE LE HANDICAP »

L'Action sociale KLESIA apporte soutien, conseil et aides financières aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie pour contribuer au financement d'appareillage, d'adaptation du logement ou de maintien au domicile.

KLESIA accompagne aussi le retour à la vie sociale et professionnelle après un accident ou une maladie, favorise l'accès à des séjours de vacances adaptés et soutient la construction ou la rénovation de structures spécialisées.

FAIRE FACE AUX ALÉAS DE LA VIE AVEC LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT « VIVRE UN QUOTIDIEN PLUS SEREIN »

L'Action sociale KLESIA peut vous apporter une aide pour surmonter une difficulté financière ponctuelle ou vous proposer un accompagnement individuel budgétaire pour vous aider à réorganiser votre budget et votre vie quotidienne.

Les institutions de retraite complémentaire de KLESIA interviennent selon les axes prioritaires et le référentiel définis par l'Agirc-Arrco.

SOUTENIR LES PERSONNES ENDEUILLÉES AVEC LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT « VIVRE UN DEUIL »

Parce que la traversée du deuil est une épreuve qui nécessite d'être bien accompagnée, L'Action sociale KLESIA peut vous proposer plusieurs solutions d'accompagnement comme :

- ▶ des aides financières (CESU veuvage) ;
- ▶ de l'activité physique pour la remise en mouvement suite à un deuil ;
- ▶ des séjours deuil ;
- ▶ une aide à la recherche et la clôture des comptes numériques de votre proche défunt.



L'attribution d'une aide financière exceptionnelle vient en complément des aides légales et ne peut constituer un supplément de revenu. Elle n'est ni systématique ni récurrente.



Pour nous joindre et retrouver tous les services de l'Action Sociale KLESIA, rendez-vous sur notre site



Par téléphone, un numéro unique

► N°Cristal 0 969 39 00 54

APPEL NON SURTAXE

Par mail

ecogestion@klesia.fr



Être assureur d'intérêt général c'est répondre aux besoins et contraintes de chacun de nos clients, en construisant, ensemble, une protection qui leur ressemble.

KLESIA s'engage pour la société en apportant des solutions de prévention d'assurance de personnes et de services simples, innovantes, solidaires et durables adaptées à vos besoins et à ceux de vos proches, tout au long de la vie. Au-delà de notre métier initial, nous agissons pour les plus fragiles, œuvrons pour le mieux vieillir et contribuons à rendre la santé accessible à tous. **KLESIA s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.**

KLESIA
Assureur d'intérêt général



PAPIER



000.003/25 - PHOTOS DR GETTY/IMAGES PHOTONONSTOP